



LE RESPECT DE LA LEGISLATION AUTOCARISTE, LA GARANTIE DE VOTRE SECURITE

Pour votre sécurité,
la législation en matière de transport de personnes en autocar est de plus en plus encadrée.
Nous avons souhaité vous rappeler les points les plus importants
pour vous permettre de préparer votre prochain voyage dans les meilleures conditions.
Tous les salariés des entreprises de transport sont soumis aux mêmes règles de sécurité.

I. La réglementation du temps de travail des conducteurs

A. L'amplitude horaire

L'amplitude est le temps compris entre le début du travail (prise de service) et la fin du travail (fin de service).
La conduite journalière ne peut pas dépasser 9 heures, mais peut aller jusqu'à 10h deux fois par semaine.
Le repos journalier est de 11h, mais peut être réduit à un minimum de 9 heures consécutives 3 fois par semaine.
La conduite continue ne peut dépasser 4h30 : au-delà, une coupure de 45 minutes s'impose.
Chaque journée d'excursions de nos programmes respecte ce point.

B. Le jour de repos après 6 jours de travail

Le nombre de périodes de conduite journalière, qui implique indirectement l'existence d'une durée hebdomadaire de conduite, est limité à 6 jours consécutifs.
Il est interdit de conduire plus de 6 jours consécutifs.
Le temps de conduite est limité à 56 heures : 4 périodes de 9 heures et 2 périodes de 10 heures.
Chacun de nos séjours tient compte de cette mesure.
Ainsi, nos programmes prévoient une journée sans utilisation de l'autocar.
Si vous souhaitez malgré tout effectuer une journée d'excursion, nous vous communiquerons le détail de cette journée
ainsi que le coût correspondant d'une location de car et d'un chauffeur.

II. Le classement des autocars

Par arrêté du 19 mars 2002, la France bénéficie désormais de son propre système de classement des autocars de tourisme
et rejoint les nombreux pays européens qui ont déjà choisi ce système, permettant ainsi à la clientèle de mieux identifier l'offre des transporteurs.

Cette classification présente pour vous de nombreux avantages :
Valoriser le tourisme en autocar en offrant ainsi une garantie de qualité à la clientèle
Offrir à la clientèle un moyen de comparaison pour une meilleure lisibilité de l'offre
Proposer à la clientèle un niveau de prestation adaptée à ses besoins
Dorénavant, le classement des autocars comporte des étoiles, comme celui des hôtels.

Seules les entreprises de transport possédant une habilitation tourisme seraient obligées de faire classer leurs autocars.

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur les normes de classement des autocars de tourisme, consultez-nous.

III. Nos excursions

Dans le souci du respect de la législation autocariste,
nous vous proposons dans nos programmes de 8 jours / 7 nuits une journée sur place, sans autocar.
Si vous souhaitez malgré tout effectuer une journée d'excursion,
nous vous communiquerons le détail de cette journée
ainsi que le coût correspondant d'une location de car et d'un chauffeur.

IV. L'autocar, le moyen de transport terrien le plus sûr

Au regard de l'indice de sécurité des différents modes de transport (Source : Langweider),
l'autocar est le moyen de transport terrien le plus sûr (son indice de sécurité est de 1.90) : il devance largement le train (5.60) ou la voiture (20).
Les autocars ont transporté 1 146 millions de voyageurs en 2002. (Source : Ministère des Transports, DAEI, 2003 - Chiffres 2002).
Bien sûr, vous pourrez venir chez nous en autocar, mais aussi en avion, en train... et pourquoi pas en bateau.